

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 28 juin 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	3
COMMISSION DES CALENDRIERS	3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3-4
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	4
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE	5
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	5-6
COMMISSION FOOTBALL FÉMININ	6
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DE MERCREDI 31 MAI 2023	7-14
FICHE ACTION P.E.F. - JUIN 2023	15
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	16

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



CLASSEMENTS Montants & Descendants 2022 / 2023

Pour consulter les classements, [cliquez ici](#)
(Sous réserve de procédures en cours)

Mise à jour du 28/06/2023



ENGAGEMENTS & ALTERNANCES 2023/2024

La plateforme pour les engagements des catégories Féminines, Critériums U14 à 8 & U16 à 8 et Futsal U13 ainsi que les alternances de toutes les catégories est désormais disponible.

La démarche à suivre en ligne vous a été envoyée sur vos messageries officielles.

La date limite a été fixée au Mercredi 5 Juillet minuit.



AGENDA 2022 / 2023 JUIN / JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
26	27	28	29	30	1er	2
2	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16

Les 27 & 28/06/2023

CFF1 - Module U11 au District

Le 28/06/2023

Comité de Direction au District

Le 14/07/2023

Le District sera fermé



Le District des Yvelines dispose d'un agrément permettant aux clubs de bénéficier de personnes en Service Civique.

Afin de préparer la saison 2023/2024, si vous êtes intéressés par ce dispositif, [Cliquez ici](#)

LE FINANCEMENT DE MINIBUS PAR LA REGION ILE DE FRANCE

Dans le but de faciliter le transport des pratiquant(e)s vers leurs lieux d'entraînements et de compétitions, la Région Ile de France a adopté un dispositif d'aide à l'achat de minibus pour les clubs Franciliens.

Découvrez en détail ce dispositif et ses conditions d'éligibilité en [cliquant ici](#) !

Les démarches de dépôt de dossiers sont à réaliser exclusivement sur la plateforme des aides régionales, accessible depuis le lien suivant

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Sur la plateforme :

- ✓ créer un compte avec identifiant et mot de passe (sauf si le porteur de projet en dispose déjà),
- ✓ activer le compte (à réception d'un mail dédié),
- ✓ aller dans l'item « déposer une demande d'aide »,
- ✓ saisir le nom du dispositif dans la barre de recherche : « Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes »,
- ✓ remplir les champs et transmettre le dossier une fois toutes les informations complétées.

Ce dispositif est **cumulable avec le F.A.F.A. « Transport »** bien que, le cas échéant, le montant de l'aide régionale allouée est sujette à un plafond inférieur.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Ligue via l'adresse direction@paris-idf.fff.fr

RELEVES CLUBS

Ils sont consultables sur Footclubs, rubrique « Organisation », onglet « Etat du compte »

Ils sont éditables sur Footclubs, rubrique « Organisation », onglet « Editions & Extractions » (choisir « derniers relevés » & sélectionner « District des Yvelines »)

La date limite de paiement était fixée au **Mardi 13 juin 2023**

Le service des Licences de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football recrute des saisonniers pour la période allant du mois de juillet à octobre 2023



Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation :

- **en priorité par mail :**
à l'attention de **Ludovic Eouzan**
à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr
- **ou par courrier à :**
Ligue de Paris Ile de France de Football
A l'attention de M. EOUZAN Ludovic
Responsable du service des Licences
5 Place de Valois
75001 PARIS

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles **en cliquant ici**.

COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 26 juin 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CLASSEMENTS - MONTEES/DESCENTES

Retrouvez les classements et montées/descentes pour la saison 2022/2023 **en cliquant ici**.

Une mise à jour a été effectué le 26 juin, suite à des décisions de Commissions.

ENGAGEMENTS

La Commission avertit les clubs suivants que si aucun engagement de leurs équipes n'est effectué d'ici le dimanche 2 juillet, elle considèrera les équipes comme non engagées pour la saison 2023/2024 et les supprimera des poules correspondantes :

- BONNIERES FRENEUSE FC
- BUC FOOT AO
- LOUVECIENNES AS
- MANTES OLYMPIQUE FC

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 26/06/23

Commission restreinte

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

FORFAITS NON AVISÉS 3EME FORFAIT + FORFAIT GÉNÉRAL

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C DU 04/06/2023
52133.2 SARTROUVILLE ES 11

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D3-B DU 04/06/2023
50862.2 CROISSY US 1

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

RÉUNION DU MARDI 20 JUIN 2023

VERNEUIL FOOT

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.
La Commission prend en compte la décision et applique le retrait de :

- 28 points fermes à l'équipe de VERNEUIL FOOT 1 au classement SENIORS D2-A
- 22 points fermes à l'équipe de VERNEUIL FOOT 2 au classement SENIORS D4-A
- 38 points fermes à l'équipe de VERNEUIL FOOT 11 au classement VETERANS D2-A
- 26 points fermes à l'équipe de VERNEUIL FOOT 1 au classement U14 D1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11). La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D5-C DU 28/05/2023
53868.2 FONTENAY FLEURY F.C. 2 / PORT MARLY C.S. 1
La Commission sanctionne l'équipe de Fontenay le Fleury d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 22/06/2023 en distanciel

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U16

D3A
24616624 du 04/06/2023 GUERVILLE-ARNOUVILLE AS 1 / HARDRICOURT-MEZY US 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance
Lecture de la feuille de match et du rapport du dirigeant-responsable d'Hardricourt.

A l'origine l'équipe de Guerville Arnouville AS a débuté le match avec 9 joueurs, 2 joueurs se sont blessés en 1^{ère} mi-temps sans pouvoir reprendre en seconde période.

Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'équipe de Guerville Arnouville AS 1 ne comportant que 7 joueurs, sur le score de 0-4

Considérant qu'une équipe de foot à 11, réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie est déclarée battue par pénalité conformément à l'article 23.2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

En conséquence, la commission dit :
Match perdu par pénalité à GUERVILLE-ARNOUVILLE AS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à **HARDRICOURT-MEZY US 1** (3 points, 4 buts).

Nota : Rémi FERREY n'a pris part ni au débat, ni à la délibération.

REPRISE DES DOSSIERS SENIORS

D3A
24561001 du 31/05/2023 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

Demande d'évocation de ROSNY SUR SEINE CSM 1 relative au nombre de joueurs mutés de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, club en infraction aux obligations du Statut de l'Arbitrage.

La demande concerne le match en rubrique ainsi que les autres matches : acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements

Réponse de ST GERMAIN EN LAYE FC, remerciements.
Retenant que la Commission du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 28/06/2022, au regard de l'examen de la situation des clubs :

A déclaré le club ST GERMAIN EN LAYE FC en 1^{ère} année d'infraction ayant pour conséquence de réduire de 2 joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match pour la saison 2022/23.

Après vérification,

Pour le match en rubrique, seuls 2 joueurs sont mutés s'agissant de :
* M. BOIS Come licence 2546874423 enregistrée le 05/11/2022
* M. BOUNAR Shain licence 2545495216 enregistrée le 13/07/2022

L'examen de l'ensemble des feuilles de matches disputés par l'équipe ST GERMAIN EN LAYE FC 1 sur la présente saison ne montre pas d'infraction par rapport à la restriction ci-dessus.

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à ROSNY SUR SEINE CSM

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27 Juin 2023

Présents : MM. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, Paul DRAY

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Victor SIMON (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SITUATION DES CLUBS au regard du Statut de l'Arbitrage, arrêté au 15 Juin 2023

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

1ère ANNEE D'INFRACTION

BLARU A.S.I. (548267) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

ESTRELLA VERSAILLES (531098) – VET D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

MARCQ F.C.(526078) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30 €

3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

LES BOUGAINVILLEES A.F.D.O.M. (532340) – VET D4– (Manque 1 arbitre)
Amende 90€

US SERBIE 78 (551934) – VET D4 - (Manque 1 arbitre)
Amende 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

POIGNY LA FORET US (530254) – VET D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 120 €

5ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 120€

SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2023/2024

1ère ANNEE D'INFRACTION

MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

ESSART LE ROI A.G.S.(512131) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

FC FONTANAY LE FLEURY (560297) – SENIOR D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

UNION SPORTIVE ET CULTURELLE MANTES (580767) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

VINSKY FOOTBALL CLUB – (560301) - SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30 €

2ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

ST GERMAIN EN LAYE FC (550196) – SENIOR D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 60 €

VALLEE 78 FC (500737) – SENIORS D1 – (Manque 1 arbitre)
Amende 240 €

3ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

ACHERES BENFICA A.P. (527469) CDM D1 – (Manque 1 arbitre)
Amende 90 €

GARGENVILLE STADE – (517864) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre)
Amende 90 €

JOUY EN JOSAS U.S. - (520522) – SENIORS D2 – (Manque 2 arbitres)
Amende 180 €

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission restreinte du 26 juin 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNEE NATIONALE DEBUTANTS

La Commission remercie tous les clubs présents pour cette journée, qui a été une nouvelle fois une réussite festive pour nos plus jeunes licenciés.

Dans un souci d'amélioration perpétuel, nous demandons à tous les encadrants participant de bien vouloir nous faire un retour sur ce qu'ils ont pensé de cette journée. Pour cela, merci de remplir le questionnaire en [cliquant ici](#).

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U8/U9 CLASSIQUE

Amende après 2 rappels : 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/06/23

860 109 VOISINS (MAGNY ET BUC)
860 114 JOUY EN JOSAS (GUYANCOURT ET VELIZY)
860 116 ELANCOURT (POISSY ET CHATOU)
860 113 RAMBOUILLET (YVELINES ET NEAUPHLE)
860 111 LE PECQ (MAISONS LAFFITTE ET LE CHESNAY)
870 101 BEYNES (MESNIL ST DENIS, MONTFORT, AUTEUILLOIS ET GAMBAIS)

U8/U9 ESPOIR

Amende après 2 rappels : 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/06/23

POULE B

2 901 VELIZY ASC
2 902 CONFLANS FC
2 904 SATROUVILLE ES

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/06/23

60256 PARIS ST GERMAIN FC 1 - LOUVECIENNES A.S. 1
60373 ST ARNOULT F.C. 78 3 - NEAUPHLE-PONT. 3

60023	ECQUEVILLY E.F.C. 1	- MANTOIS 78 FC 4
60051	ECQUEVILLY E.F.C. 2	- MANTOIS 78 FC 5
60056	SARTROUVILLE ES 3	- ROSNY S/SEINE C.S.M. 2
60091	SARTROUVILLE ES 4	- ROSNY S/SEINE C.S.M. 3
60058	LIMAY ALJ 3	- BUCHELOISE A.S. 2
60093	LIMAY ALJ 4	- BUCHELOISE A.S. 1
60126	BOIS D'ARCY A.S. 1	- CHESNAY 78 F.C. LE 3
59797	GUYANCOURT ES 2	- PLAISIROIS F.O. 3
59825	GUYANCOURT ES 12	- PLAISIROIS F.O. 13
59908	CHANTELOUP LES V US 2	- MAISONS-LAFFITTE F.C 2
59911	AUBERGENVILLE F.C 2	- VELIZY ASC 2
59936	CHANTELOUP LES V US 12	- MAISONS-LAFFITTE F.C 12
59939	AUBERGENVILLE F.C 12	- VELIZY ASC 12

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/06/23

58794	HOUILLES S.O. 2	- CONFLANS RACING 1
58912	MANTOIS 78 FC 5	- CARRIERES S/SEINE US 3
58514	MAUREPAS AS 1	- MAURECOURT F.C. 1
58515	RAMBOUILLET YVELINES 2	- MAISONS-LAFFITTE F.C 1
58617	POISSY AS 13	- HOUILLES S.O. 11
58724	AUBERGENVILLE F.C 2	- CROISSY U.S. 2

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/06/23

U10

MANTOIS/CONFLANS
FONTENAY/CARRIERES SUR/SEINE
VERNEUIL /ACHERES
VIROFLAY/HOUDAN
VELIZY/NEAUPHLE
BUC/TRAPPES
CLAYES/GUYANCOURT

U11

PECQ US/VERSAILLES
ST GERMAIN/VILLENNES ORGEVAL
BUC/HOUDAN
VELIZY/TRAPPES
VOISINS/ELANCOURT
VIROFLAY/VILLEPREUX
LES CLAYES S/BOIS/NEAUPHLE

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/06/23

U12:

POISSY AS 12 - PECQ US 11
VERNEUIL ENTENTE 11 - CARRIERES GRÉSILLONS 11
VOISINS FC 11 - MARLY LE ROI US 11
MONTESSON US 11 - BAILLY/NOISY SFC 11
CROISSY US 11 - VERSAILLES 78 FC 12
PLAISIROIS FC 12 - FCRH/VESGRES 11
MANTOIS 78 FC 12 - LIMAY ALJ 11
VILLENNES ORGEVAL 11 - ST GERMAIN EN LAYE 11
FOURQUEUX AS 11 - MESNILS ST DENIS AS 11

U13:

MONTESSON US - BAILLY-NOISY SFC
FOURQUEUX AS - ST GERMAIN EN LAYE
MANTOIS 78 FC 2 - LIMAY ALJ
VOISINS FC - FONTENAY LE FLEURY FC

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 26 juin 2023

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Yvane JONNAIS, Francis DUPRE

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Amende après 20€ au club recevant
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/06/2023

POULE A

25755376 Mantois 78 F.C 1 - Les Mureaux O.F.C 1

POULE C

25755431 Marly Etang 1 - Montigny Le Bx A.S 1

POULE D

25755460 Versailles Jussieu 1 - Bailly Noisy S.F.C 1
25755461 Guyancourt E.S 1 - FCFF 1

MATCHS NEUTRALISÉS

CRITERIUM U11F A 8

POULE A

25755282 Trappes E.S. 1 - Marly Etang 1

CRITERIUM U13F A 8

POULE C

25755424 Trappes E.S. 1 - Marly Etang 1

POULE D

25755446 Voisins F.C. 2 - Versailles Jussieu 1

CRITERIUM U15F A 8

POULE A

25755160 Voisins F.C. 1 - Verneuil S/Seine U.S. 1

POULE C

25755260 Breval Longnes F.C. 1 - Voisins F.C. 2

CRITERIUM U18F A 8

POULE B

25755503 Fc Fem Portes Idf 1 - Le Vesinet S.C.I. 1

COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 31 MAI 2023

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI, Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Excusé : M. Jean-Eric INACIO

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 12/4/2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 12/4/2023 a été transmis, le 27/4, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1755, du 3/5/2023.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

✓ Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :

- le 13/4, en visio, sur le thème : **Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance**. Tous les outils pratiques pour gérer son association sereinement

- le 15/4, à PLAISIR : Mixity Time, sur le thème : « **Développer et optimiser ses compétences de dirigeant(e)s associatifs** » : module 3 : **Moi et l'équipe** : acquérir des techniques et outils pour mieux manager mon équipe en tant que dirigeant(e) d'association sportive

- les 20 et 21/4, à TRAPPES, sur le thème : « **Les points clefs pour une bonne gestion associative** »

- le 15/5, en visio, animée par @cdos 78 : Instant asso pour le secteur Sport sur le thème : « **Zéro déchet, zéro gaspillage ?** » Connaître les écogestes possibles

- le 26/5, à TRAPPES, sur le thème : **Le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) dans mon association**

✓ le 14/4, à EPONE : **Réunion, dans le secteur 2, de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**

✓ le 15/4, à VOISINS-LE BRETONNEUX : **Opération « Toutes Foot »**

✓ Après la Semaine du Football féminin et Mesdames, Franchissez la barrière, qui ont laissé des fondations solides et un bel héritage, c'est « **Toutes Foot** », le nouveau dispositif fédéral visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet-club dans toutes ses dimensions.

✓ le 19/4, à VERNEUIL-SUR-SEINE : **Remise à l'U.S.VERNEUIL-SUR-SEINE des Labels Jeunes Crédit Agricole** : Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**)

✓ le 26/4, à VAIRES-SUR-MARNE : **Finale de la Coupe de Paris - Crédit Mutuel I.D.F. : F.C. MANTOIS 78 / A.C. PARIS 15**

✓ Le F.C. MANTOIS 78, actuel leader du groupe A du Championnat Régional 1 a, le 26/4, au stade Roger Sauvage à VAIRES-SUR-MARNE, devant un nombreux public, **remporté (1 but partout - 6 tirs au but à 5) la Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel I.D.F. Seniors**, face au PARIS 15 A.C. (Championnat Régional 2)

✓ le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE : **Réunion, dans le secteur 1, de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**

✓ le 29/4, au siège de la F.F.F. : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**

✓ le 29/4, au siège du District : **Formation sur le thème : Le Dirigeant Foot à 11** (« maîtriser les étapes de l'organisation des rencontres, acquérir de nouvelles compétences et vous conforter dans vos missions, connaître toutes les subtilités des règlements parmi les 236 articles des Règlements Généraux de la F.F.F., éviter bien des désagréments à votre équipe »)

✓ le 30/4 : **Journée Nationale des Bénévoles**, précédée, la veille, 29/4, au Stade de France, de la **Finale de la Coupe Gambardella -Crédit Agricole**, puis de la **Finale de la Coupe de France**

✓ le 1^{er}/5, à CLAIREFONTAINE : **Colloque organisé par l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.) et l'Association des Employeurs du Football Français (AE2F)** sur les thèmes : « **Le District de demain** », par l'A.N.P.D.F. et « **Le cadre juridique de l'indemnisation des officiels (délégués, arbitres...)** », par l'AE2F

✓ le 2/5 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

✓ le 11/5 : **Réunion de la Commission Départementale dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport, pour faire des propositions de répartition de la somme disponible en 2023.**

Le montant attribué à l'ensemble des clubs Yvelinois était de **37 250 €** contre 33 102 € en 2022, et 11 clubs en avaient bénéficié.

5 clubs qui avaient obtenu une aide en 2022 n'ont pas déposé de demande en 2023, 3 clubs étaient demandeurs pour la première fois et 1 club qui avait déposé un dossier en 2021 a reformulé une demande en 2023.

✓ le 13/5, à MORANGIS : **Finales Régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F :**

- en U 13 F, l'équipe du **PARIS SAINT-GERMAIN** s'est qualifiée pour la Finale Nationale, qui se déroulera les 3 et 4/6, à CAPBRETON

- en U 13, les équipes du **PARIS SAINT-GERMAIN** et du **F.C. VERSAILLES 78** ont terminé respectivement à la 3^{ème} et à la 5^{ème} places.

✓ le 16/5, au siège du District : **Réunion d'information des clubs à propos de la réforme de la formation des Educateurs**

✓ le 18/5, à BOIS D'ARCY : **Opération « Faites du Foot »**

✓ le 21/5, à ELANCOURT : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**

✓ le 27/5, à HOUILLES : **Finale Départementale du Challenge Régional U 11 et U 11 F**

✓ le 28/5, à ORLEANS : **Le PARIS SAINT-GERMAIN s'est qualifié pour la Finale du Championnat National U 19 en battant, en 1/2 Finale, l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE (2-1).**

Il sera opposé, en Finale, le dimanche 4/6, à AURILLAC, au F.C. NANTES ATLANTIQUE, l'actuel tenant du trophée.

3 / CONTRÔLE U.R.S.S.A.F.

Le contrôle du District par l'U.R.S.S.A.F. a débuté le 18/4.

Les conclusions et les éventuelles demandes supplémentaires d'informations ou de documents sont attendues.

4 / LA GOUVERNANCE DE LA FEDERATION

Il est rappelé que pour réfléchir et travailler sur les conditions de la mise en œuvre, au sein de la F.F.F., de la Loi du 2/3/2022 à compter du prochain mandat, le Comex avait mis en place :

- un Groupe de travail sur la **participation des clubs à l'Assemblée Générale Elective**,
- un Groupe de travail sur la **représentation de certains acteurs et la parité au Comité Exécutif (Comex)**,
- un Groupe de travail Pilote, composé d'un membre du **Comex**, d'un membre du **Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur**, d'un représentant de la **Ligue de Football Professionnel**, d'un membre représentant les **Présidents de Ligue** et d'un membre représentant les **Présidents de District**.

L'objectif était de formuler des propositions lors de l'Assemblée Fédérale du 10/6/2023, qui aura à adopter **les principes à appliquer à la gouvernance de la Fédération**.

Les propositions du Comex sont les suivantes :

➤ La participation directe des clubs lors de l'élection du Président de la F.F.F. et du Comex

Lors de l'Assemblée Fédérale **appelée à élire le Président de la F.F.F. et le Comex**, les voix seraient réparties à hauteur de 2 tiers pour le monde amateur et d'1 tiers pour le monde professionnel, soit :

- * 33,33 % aux clubs amateurs,
- * 33,33 % aux représentants des instances,
- * 33,33 % aux clubs professionnels.

Les voix des clubs amateurs et des représentants des instances seront déterminées selon un système de tranches tenant compte du nombre de licences, avec un rapport de 1 à 4.

• Les voix des clubs

Le nombre de voix revenant à chaque club amateur est déterminé selon la règle suivante :

- 11 à 250 licences : 1 voix
- 251 à 500 licences : 2 voix
- 501 à 800 licences : 3 voix
- plus de 800 licences : 4 voix.

Le total des voix de l'ensemble des clubs amateurs permet de déterminer le nombre de voix des clubs professionnels et des voix des représentants des instances.

La répartition actuelle des voix entre les clubs professionnels est conservée : 60 % pour les clubs de L1 et 40 % pour les clubs de L2 ainsi que les clubs professionnels de N1.

• Les voix des Ligues et des Districts

La part revenant aux représentants des instances (33,33% du total de l'A.G.) est répartie de la manière suivante :

- 35 % pour les Présidents de Ligue et les Présidents Délégués de Ligue,
- 65 % pour les Présidents de District.

Les voix des Présidents de Ligue et des Présidents Délégués de Ligue sont déterminées en fonction d'un coefficient qui varie selon le nombre de licences de chaque Ligue, de la manière suivante :

- Ligues ayant moins de 50 000 licences : coefficient 1
- Ligues ayant entre 50 001 et 150 000 licences : coefficient 2
- Ligues ayant entre 150 001 et 200 000 licences : coefficient 3
- Ligues ayant plus de 200 000 licences : coefficient 4

Les voix des Présidents de District sont déterminées en fonction d'un coefficient qui varie selon le nombre de licences de chaque District, de la manière suivante :

- Districts ayant moins de 10 000 licences : coefficient 1
- Districts ayant entre 10 001 et 20 000 licences : coefficient 2
- Districts ayant entre 20 001 et 35 000 licences : coefficient 3
- Districts ayant plus de 35 000 licences : coefficient 4

➤ La représentation de certains acteurs au sein du Comex

◆ Les sportifs de haut niveau

La loi du 2/3/2022 prévoit que 2 représentants des sportifs de haut niveau (1 homme et 1 femme) sont désignés par une Commission des sportifs de haut niveau, dont les membres sont élus par leurs pairs.

Il sera donc institué au sein de la F.F.F. une Commission des sportifs de haut niveau composée de 3 hommes et de 3 femmes, élus au plus tard 30 jours avant l'élection du Comex.

Les 2 représentants désignés par cette Commission pour siéger au Comex seront choisis parmi les 6 membres de ladite Commission.

Pour pouvoir élire la Commission mais aussi pour pouvoir ensuite être l'un des 2 représentants désignés par la Commission pour intégrer le Comex, il faudra être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère des Sports.

◆ Les Arbitres / les Entraîneurs

La loi du 2/3/2022 prévoit que les représentant(e)s des Arbitres et des Entraîneurs seront élus par leurs pairs.

Pour faire partie du corps électoral qui élira les représentant(e)s des Arbitres, il faudra être titulaire d'une licence d'Arbitre depuis au moins 1 an et pour être élu(e) en tant que représentant(e) des Arbitres, il faudra être titulaire d'une licence d'Arbitre Fédéral depuis au moins 5 ans ou l'avoir été pendant au moins 5 ans.

Pour faire partie du corps électoral qui élira les représentant(e)s des Entraîneurs, il faudra être titulaire au moins d'une licence d'Educateur Fédéral depuis au moins 1 an et pour être élu(e) en tant que représentant(e) des Entraîneurs, il faut être titulaire d'une licence Technique Nationale et du D.E.S. depuis au moins 5 ans, ou l'avoir été pendant au moins 5 ans.

◆ Le Médecin

Le représentant des médecins appelé à siéger au Comex est élu par l'Assemblée Fédérale, sur proposition de la Commission Fédérale Médicale.

Pour être éligible, il faut, depuis au moins 5 ans ou pendant au moins 5 ans :

- être ou avoir été médecin du sport,
- être ou avoir été médecin au sein d'un club affilié à la F.F.F., évoluant en L 1, L 2, N 1, D 1 ou D 2 Féminine, et ce sous un statut de salarié ou lié au club par une convention,
- être ou avoir été élu en tant que médecin au sein du Comité de Direction d'une Ligue ou d'un District.

➤ Le nombre de membres du Comex et la parité

La loi du 2/3/2022 prévoit que les représentants des familles ne doivent pas représenter plus de 25 % des membres du Comex et impose que la composition du Comex respecte la parité, celle-ci s'appliquant sur l'ensemble des membres du Comex (membres issus de la liste élue + représentants des familles + membres de droit).

Du fait de ces 2 règles, le futur Comex sera composé des 28 membres suivants, ayant tous voix délibérative :

- 19 membres, dont le Président, issus de la liste élue,
- 7 représentants des familles : 2 sportifs de haut niveau (1 homme / 1 femme), 2 Arbitres (1 homme / 1 femme), 2 Entraîneurs (1 homme / 1 femme), 1 médecin,
- 2 membres de droit : le Président de la Ligue de Football Professionnel et le Président de la Ligue du Football Amateur.

Afin de permettre d'assurer la parité, il conviendra, lors de la constitution de la liste, d'identifier des candidats titulaires et des candidats réservistes, de chaque sexe, étant précisé que si la liste est élue, tous les titulaires intègrent le Comex et en fonction du sexe des membres hors liste, il faut ensuite aller rechercher le nombre nécessaire d'hommes ou de femmes parmi les candidats réservistes, afin d'arriver à 28 membres (14 hommes / 14 femmes).

oooooooo

Dès lors que ces différents principes auront été validés par l'Assemblée Fédérale du 10/6/2023, il sera proposé une modification des Statuts de la F.F.F. tenant compte desdits principes, modification qui sera soumise au vote lors de l'Assemblée Fédérale du 16/12/2023.

Par ailleurs, le 10/6, l'Assemblée Fédérale aura à :

- **compléter la composition du Comex** après les démissions de MM. Noël LE GRAËT et Jamel SANDJAK, en élisant 2 membres du Comex, les candidats proposés par le Comex étant :

. M. Claude DELFORGE, Président du District du Val d'Oise
 . M. Alexandre GOUGNARD, Président du District Gironde

- **élire le Président de la Fédération**, M. Philippe DIALLO, qui assure actuellement l'intérim et qui exercera ses fonctions jusqu'à l'issue du mandat, fin 2024.

5 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 2/5/2023

Lors de cette réunion, ont notamment été adoptées plusieurs propositions de modifications aux textes de la Ligue :

- . Barème Disciplinaire de référence
- . Règlement du Championnat Seniors du Dimanche matin
- . Règlements des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F
- . Règlement du Championnat Football Entreprise du Samedi matin

A propos du **Barème Disciplinaire**, le Président Jean-Pierre MEURILLON indique qu'il a voté l'aggravation de certaines sanctions de référence, résultant de la décision de l'Assemblée Fédérale du 7/1/2023, pour ce qui concerne les comportements répréhensibles commis à l'encontre des Officiels, à partir d'un certain niveau de gravité.

Par contre, **il s'est déclaré contre** la proposition qui était faite, dans le cadre du Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur, d'insérer au Barème une disposition visant à **obliger les licencié(e)s sanctionné(e)s au titre des articles 10 à 13 du Barème Disciplinaire** (Bousculade volontaire, Tentative de brutalité / tentative de coup, Crachat, Acte de brutalité / coup), **lorsque l'infraction est commise à l'encontre d'un Officiel, à suivre une Formation Initiale à l'Arbitrage, sous peine de refus de délivrance d'une nouvelle licence.**

Cette position est fondée sur 3 raisons :

- tout d'abord, réglementairement, la sanction consistant en une obligation de suivre une Formation Initiale à l'Arbitrage **n'est prévue, ni par l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., ni par l'article 4.1.2 du Règlement Disciplinaire.**

En conséquence, son institution par la Ligue serait, lui semble-t-il, **contraire à la réglementation fédérale**, avec toutes les conséquences juridiques en découlant.

- par ailleurs, la mise en œuvre d'une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre **lors des périodes de la saison au cours desquelles il n'est pas organisé de Formations Initiales à l'Arbitrage.**

- Enfin, obliger un(e) licencié(e) sanctionné(e) à suivre une formation pourrait **constituer une mesure qui pourrait s'avérer contre-productive.**

Or, il est possible, comme le fait déjà le District des Yvelines depuis de très nombreuses saisons, d'inciter un(e) licencié(e) à suivre une formation **en recourant à l'article 4.1.2 du Règlement Disciplinaire**, dont il résulte que *« les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive. »*

Ainsi, l'organe disciplinaire qui a infligé une sanction peut, **sur la demande du licencié et donc avec son accord**, de lui accorder le sursis pour une partie de cette sanction, à la condition que ledit licencié s'engage à suivre la Formation à l'Arbitrage, étant entendu que si, ensuite le licencié ne respectait pas son engagement, l'organe disciplinaire révoquerait le sursis qui lui avait été ainsi accordé.

L'expérience montre que, **dans un tel cas, le licencié s'investit dans la formation** car il y trouve un intérêt personnel et ne la perçoit pas seulement comme une contrainte.

Il semble que la question devrait être revue lors de la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 5/6.

6 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité de Direction procède, **à l'unanimité, aux nominations suivantes :**

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Mme Yvane JONNAIS

COMMISSION EVENEMENTIEL

Mme Patricia MALVILLE

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

M. Jean-Pierre ELISABETH
 M. Didier LLORENS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

M. BOUHALI Arezki

7/ RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Il est rendu compte au Comité, par leur responsable respectif, des conditions de déroulement des diverses manifestations organisées par le District : **Opération « Toutes Foot »**, le 15/4, à VOISINS-LE-BRETONNEUX (Jean-François DUPONT), **Opération « Faites du Foot »**, le 18/5, à BOIS D'ARCY (Jean-Pierre LEDUC) et **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**, le 21/5, à ELANCOURT (Jean-Pierre LEDUC).

Le Comité de Direction tient à exprimer **ses vifs remerciements** à toutes celles et tous ceux qui concourent à permettre que les manifestations du District puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

8 / L'INSTAURATION D'UN REFERENT DE SECTEUR

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

. pour le secteur 4, le vendredi 3/2, au PECQ,

. pour le secteur 2, le vendredi 14/4, à EPONE,

. pour le secteur 1, le vendredi 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE.

Il est rappelé qu'il s'agit d'être encore plus proche de la réalité et des préoccupations des clubs, de leur apporter une aide et de répondre à leurs attentes, le Référent de secteur devant constituer une passerelle, un relais, dans les deux sens, entre les clubs et le District, une autre porte d'entrée du District, mais bien sûr sans être un doublon et sans se substituer aux organes institutionnels du District.

Les réunions des secteurs 3, 5, 6 et 7 restent à programmer.

Il est signalé la question posée par l'A.S. OVILLOISE, au Référent de son secteur, quant au lieu de la Finale de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir, qui se déroule sur le terrain d'un des deux finalistes.

La question fera l'objet d'une réflexion si elle est partagée par plusieurs des clubs concernés.

9 / LA TECHNIQUE

La nouvelle filière de formation des Educateurs

Une réunion concernant la réforme des formations des Educateurs a été organisée **le 16/5**, au siège du District.

Rien de nouveau quant à la situation de non-renouvellement, par France Compétences, l'Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, **des diplômés du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) et du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F.)**.

A noter par ailleurs l'organisation par la Ligue, les 14 et 28/6, en visio, de réunions avec les techniciens des Districts en vue de la réalisation du **contenu pédagogique des « journées complémentaires »** (modules de 8 h dispensés par les Districts, qui permettront, dès la saison prochaine, d'obtenir l'équivalence des nouveaux diplômes fédéraux (D.F.).

Les actions techniques et les opérations de détections / sélections

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F., fait le point quant aux actions techniques organisées depuis la dernière réunion du Comité de Direction, aux prochaines formations techniques

devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

✓ C.F.F. 1 - module U 9 - mineurs : les 24 et 25/4, à ABLIS

14 candidats présents, sur 15 inscrits, 9 clubs représentés

✓ C.F.F. 1 - module U 11 - mineurs : les 27 et 28/4, à FONTENAY-LE-FLEURY

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 10 clubs représentés

✓ C.F.F. 2 - module U 13 : les 13 et 14/4, au District

13 candidats présents, sur 16 inscrits, 10 clubs représentés

✓ C.F.F. 3 - module U 17-U 19 : les 17 et 18/4, au District

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 12 clubs représentés

✓ C.F.F. 3 - module Seniors : les 20 et 21/4, au District

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 10 clubs représentés

Certification : le samedi 6/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. C.F.F. 1 : 17 candidats présents, sur 20 inscrits, 12 clubs représentés

Prochaines formations en juin :

. C.F.F. 1 - Module U 9 : les 1er et 2/6, à ANDRESY - 18 inscrits, 15 clubs représentés

. C.F.F. 1 - Modules U 11 : les 27 et 28/6, au District - 18 inscrits, 15 clubs représentés

Prochaines certifications en juin :

. le 3/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

20 candidats inscrits, 15 clubs représentés

C.F.F. 1 : 3 candidats, C.F.F. 2 : 10 candidats, C.F.F. 3 : 7 candidats

. le 7/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

20 candidats inscrits, 16 clubs représentés

C.F.F. 1 : 4 candidats, C.F.F. 2 : 5 candidats, C.F.F. 3 : 11 candidats

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ U 12 F (nées en 2011)

Le 16/4, stage de perfectionnement, à NOISY-LE-ROI.

20 joueuses présentes, dont 10 joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

✓ U 13 F (nées en 2010)

Le 16/4, centre de perfectionnement, à NOISY-LE-ROI.

16 joueuses présentes, dont 8 joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

✓ Centre de perfectionnement Gardiens de but

Le 14/5, à TRAPPES

✓ U 15 G (nés en 2008)

Le 22/4, les joueurs U15 du PARIS SAINT-GERMAIN ont été observés au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par M. David REMISSE, C.T.D. P.P.F., lors de la rencontre de 1/2 finale de la Coupe de Paris Ile de France en vue des Interligues se tenant à Clairefontaine du 25 au 28/4 (victoire 3 à 1 contre MONTFERMEIL).

3 joueurs ont été retenus pour ce groupe + 4 autres à AMIENS.

M. David REMISSE a été en charge de la sélection U15 G de la Ligue de Paris-Ile de France.

III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

✓ Le Football en Milieu Scolaire

Le **tournoi du Football en Milieu Scolaire Régional** se tiendra au Domaine de Morfondé le jeudi 15/6.

Par ailleurs, le **Rassemblement Départemental des Sections Sportives Jean-Denis POITOU** se tiendra le vendredi 16/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

10 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de la C.D.A..

✓ Formation Initiale à l'Arbitrage

La 5^{ème} **session de Formation Initiale à l'Arbitrage** se déroulera les samedi 10 et 17, dimanche 18 et samedi 24/6, au siège du District.

23 candidats-arbitres (dont 18 Yvelinois) sont inscrits à cette session de formation.

A noter par ailleurs l'organisation par la Ligue d'une **Formation Initiale à l'Arbitrage accélérée** 100 % féminine les 22, 23, 29 et 30/4 à Morfondé, avec la présence de plusieurs Arbitres fédérales, dont **Cécile BESSIERE** (Fédérale D 2).

Sur les 34 candidates, issues de l'ensemble du territoire Francilien, 1 était une Yvelinoise.

Toutes les candidates ayant passé le test théorique l'ont réussi.

Par ailleurs, jusqu'alors, la règle selon laquelle le **domicile d'un Arbitre** ne devait pas se situer à plus de **50 km du siège de son club** n'était applicable qu'en cas de changement de club (ou dans le cas où un Arbitre indépendant se licenciait dans un club).

L'Assemblée Fédérale devrait adopter, le 10/6, une modification à l'article 24 du Statut de l'Arbitrage, rendant désormais cette règle **applicable au candidat-arbitre**.

A défaut, il ne pourra couvrir son club.

✓ Le point sur les effectifs des Arbitres

A la date du 30/5/2023, le District des Yvelines compte **363 arbitres, ce qui constitue un record et une hausse de 13,08 %** par rapport à la saison passée (321 arbitres).

A titre de comparaison, **la Ligue de Paris-Ile de France compte aujourd'hui 2 482 arbitres, soit une hausse de 12,86 %**.

Au niveau national, **la F.F.F. en compte 23 490, soit une hausse de 8,58 %**.

On peut donc dire qu'en matière d'effectif arbitral, le District des Yvelines a connu une année exceptionnelle.

✓ Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

La C.D.A. a lancé son protocole de détection pour composer la Filière Arbitrage Régionale de la saison prochaine.

Il s'agit des Arbitres qui seront préparés par la C.D.A. en vue de devenir Arbitre de Ligue.

La prochaine réunion plénière au cours de laquelle les classements des Arbitres seront réalisés aura lieu le jeudi 8/6.

La réunion de fin de saison des Arbitres aura quant à elle lieu le vendredi 9/6.

✓ L'Arbitrage régional

La C.D.A. se félicite des désignations de MM. **BENABDELKRIM Nassim** (O.F.C LES MUREAUX) **Mathis FAUCHON** (F.C. RAMBOUILLET 78) et **HENRY Sébastien** (VOISINS F.C.) sur des Finales de Coupes Régionales.

✓ L'Arbitrage national

M. Brice PARINET informe également le Comité de Direction que le District compte un nouvel Arbitre de la Fédération, **Mathis FAUCHON**, 19 ans, qui a été reçu au titre de Jeune Arbitre de la Fédération (J.A.F.).

Licencié au F.C. RAMBOUILLET 78, il a concouru toute la saison pour intégrer le corps des Arbitres Fédéraux et il a terminé 3^{ème} de sa poule (sur 11 candidats).

Il officiera donc la saison prochaine en **Championnat National U 19**.

Il espère qu'il sera suivi par **Sébastien HENRY**, désigné candidat à titre de J.A.F. par la Ligue et qui réalisera son premier examen théorique le 3/6/2023.

11 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, présente le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2022 / 2023, puis le Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024, étant rappelé qu'un document de présentation a été transmis, en amont, aux membres du Comité de Direction.

➤ **Le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2022 / 2023**

Le Comité de Direction fait le point sur la situation financière du District, telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2022 / 2023.

Il est présenté aux membres du Comité une projection des comptes du District de la saison 2022 / 2023, arrêtés au 30/6/2023, étant rappelé que tout n'est pas encore complètement figé puisque la date de clôture de l'exercice, le 30/6, n'est pas encore atteinte.

Le **résultat d'exploitation** fait apparaître un **déficit estimé à 83 650 €**, montant qui est inférieur à celui qui était prévu au Budget (**91 300 €**), et qui est en grande partie généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 71 000 €.

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, il est constaté un **déficit estimé à 74 550 €** (l'estimation était de **83 100 €**), et tient compte des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions et l'estimation des réalisations.

➤ **Le Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024**

Il est présenté aux membres du Comité le projet de Budget prévisionnel établi pour la saison 2023 / 2024.

Ce projet de Budget présente un **résultat d'exploitation négatif de 56 500 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 47 500€**, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 51 000 €, ont trait, pour 30 175 €, aux opérations liées à l'acquisition du siège du District.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions de l'exercice précédent et celles figurant au projet de Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024.

Ce projet de Budget prévisionnel est adopté à l'unanimité et sera présenté à l'Assemblée Générale du 17/6/2023.

Les documents nécessaires seront transmis aux clubs dans les délais statutaires.

Enfin, s'agissant de **la situation financière des clubs au regard du District**, un nouveau Relevé club a été émis le 26/5, avec comme date limite de paiement le 9/6.

12 / MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

➤ **Le Barème Disciplinaire du District**

Comme déjà indiqué, l'Assemblée Fédérale du 7/1/2023 a décidé d'aggraver les sanctions sportives de référence qui sont actuellement prévues dans le Barème Disciplinaire, pour les comportements répréhensibles visant les Officiels, à partir d'un certain niveau de gravité, cette décision devant contribuer au renforcement de la protection des Arbitres.

Il se trouve que le Barème disciplinaire du District est déjà aggravé par rapport à celui de la F.F.F..

Après comparaison du nouveau Barème fédéral et du Barème départemental aggravé, il a été constaté que, pour certaines infractions, le nouveau Barème fédéral prévoyait des sanctions supérieures à celles prévues dans le Barème du District.

Le Comité de Direction décide donc, à l'unanimité, de « s'aligner » sur le Barème fédéral uniquement lorsque la sanction prévue dans le Barème du District est inférieure, le Barème du District restant inchangé dans le cas contraire.

Cette aggravation porte sur les articles suivants, lorsque la victime de l'acte répréhensible est un Officiel :

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Article 10 - Bousculade volontaire

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Article 12 - Crachat

Article 13 - Acte de brutalité / coup

A noter également que pour les infractions visées aux articles 9 à 13, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé **d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession, etc.)**.

Le Barème Disciplinaire ainsi aggravé sera publié in extenso.

➤ **Le Règlement Sportif du District**

A l'occasion d'un litige portant sur le non-respect de l'obligation faite aux clubs d'engager une 2^{ème} équipe Senior du Dimanche Après-midi, le Conciliateur du Comité National Olympique et Sportif Français a relevé que le Règlement Sportif du District concerné ne prévoyait pas **« la conséquence devant être tirée s'il n'est pas satisfait à cette**

obligation ».

Il a alors invité ledit District « à intégrer explicitement au sein de ses règlements la mesure encourue par les clubs qui ne satisferaient pas à l'obligation d'engager un certain nombre d'équipes en Championnat et procéder à l'examen de la situation des clubs au regard de cette obligation en temps opportun. »

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question le 2/5, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue, et **il a été convenu que, tant la Ligue que ses Districts inséreraient une telle disposition dans leur Règlement Sportif**.

Le texte nécessaire sera soumis au Comité de Direction lors de sa prochaine réunion, pour apporter la précision nécessaire à l'article 11 du Règlement Sportif du District.

13 / L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 17/6/2023, A MAULE

Le Comité adopte l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 17/6/2023, à MAULE :

- 1 / Allocution du Président
 - 2 / Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2/12/2022
 - 3 / Rapport moral de la saison 2022 / 2023
 - 4 / Présentation du Compte prévisionnel de la saison 2022 / 2023
 - 5 / Présentation et approbation du Budget prévisionnel pour la saison 2023 / 2024
 - 6 / Le projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles
 - 7 / Informations aux clubs
 - L'aggravation du Barème Disciplinaire par l'Assemblée Fédérale du 7 janvier 2023
 - Les modifications réglementaires adoptées par l'Assemblée Fédérale du 10 juin 2023
 - 8 / Communication sur les garanties de l'assurance-licence et les solutions d'assurance complémentaires qui sont proposées
 - 9 / Intervention du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports des Yvelines
 - 10 / Questions écrites posées par les clubs
 - 11 / Remise de récompenses au titre du « Carton Vert »
 - 12 / Remise de Médailles du District
- Clôture de l'Assemblée Générale
Pot de l'Amitié*

14 / LA REFLEXION SUR LES CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 2/5, le Président de la Ligue s'est étonné de ne pas être informé de la réflexion menée par le District des Yvelines en vue de la mise en œuvre de l'organisation des Championnats de jeunes à 11, avec accessions générationnelles.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a alors rappelé qu'il en avait informé les membres du Comité de Direction de la Ligue lors de sa réunion du 24/10/2022, ce qui figure dans le procès-verbal.

Par ailleurs, comme décidé lors du Comité de Direction du District du 8/3, une demande avait été transmise le 16/3 au Président de la Ligue sollicitant du Comité de Direction de la Ligue l'adoption d'une **modification de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général** afin que les clubs qui ont l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, mais **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18.**

Il avait été souligné qu'une telle modification ne remettait aucunement en cause l'**objectif de structuration des clubs** qui fonde l'obligation qui leur est faite d'engager des équipes de jeunes et de les faire participer jusqu'au terme de leur Championnat, étant noté qu'une exception existe déjà quant à l'obligation d'engager 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, dès lors que l'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

Le Président de la Ligue a indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 2/5 qu'il n'avait pas reçu la lettre du District du 16/3.

Il a donc été rappelé à la Directrice Générale de la Ligue, dès le 3/5, que cette lettre lui avait été transmise le 16/3, par courriel, accompagnée d'un extrait du P.V. de la réunion du Comité de Direction du District du 8/3.

Si cette lettre, qui était adressée au Président de la Ligue ne lui est pas parvenue, il a ainsi été démontré qu'elle avait bien été envoyée à sa Directrice Générale ...

Sur le fond, depuis la dernière réunion du Comité de Direction, le 12/4, le Groupe de réflexion s'est réuni les 17 et 24/4 et une réunion d'information a ensuite été organisée, avec les clubs Yvelinois, le 12/5, au siège du District.

Une réunion s'est ensuite tenue avec les Présidents des Districts Franciliens, le 15/5, au siège du District, dans le but de leur faire partager la réflexion menée par le District.

Cela a conduit les Présidents de District Franciliens à prévoir de se réunir à nouveau le 1^{er}/6, en vue de décider, ensemble, de proposer au Président de la Ligue **de se saisir de ce dossier, dans le but de procéder à une réflexion approfondie** en vue d'une mise en œuvre, **tant dans les Championnats de jeunes à 11 de tous les Districts Franciliens que dans les Championnats de jeunes à 11 de la Ligue.**

La question se pose au Comité de Direction du District de savoir s'il convient :

- de proposer, comme initialement prévu, de soumettre à l'Assemblée Générale du District du 17/6, la décision d'adopter et de mettre en

œuvre la réforme à l'issue de la saison 2023 / 2024 dans les compétitions du District des Yvelines,

ou

- de reporter la saison de mise en place de cette réforme et s'en remettre à la réflexion à solliciter auprès de la Ligue avec l'objectif d'une mise en œuvre, tant dans les Championnats de jeunes de Ligue que dans les Championnats de jeunes de tous les Districts Franciliens.

Le Bureau s'est prononcé, à la majorité, pour la 1^{ère} solution, mais il appartient au Comité de Direction de prendre la décision, en vue de l'Assemblée Générale.

Sont notamment évoquées les diverses questions suivantes :

- le fait que lors des réunions de présentation du projet aux clubs, il leur avait été indiqué que l'objectif était de le mettre en œuvre à l'issue de la saison 2023 / 2024.

Un report risquerait donc de susciter de la déception.

- le fait que si le District mettait en œuvre la réforme, seul, à compter de la saison 2024 / 2025, ce ne serait que de façon imparfaite puisque ses effets ne toucheraient que les Divisions inférieures à la D 1,

- le fait que le Comité n'a, à ce jour, pas la certitude que la Ligue acceptera la demande du District concernant l'adaptation, indispensable à la mise en place de la réforme, de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui ont l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes puissent s'y conformer en engageant, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18.

La question est essentielle pour certains clubs qui, si la Ligue ne prenait pas de décision allant en ce sens, pourraient se trouver en difficulté quant au respect de leurs obligations, avec les conséquences sportives que cela induirait sur leur équipe première.

- le fait que, lorsque la Ligue mettrait en œuvre la réforme, le District aurait probablement mis en place des dispositions réglementaires forcément un peu différentes de celles qui seraient censées s'appliquer tant pour les Championnats de jeunes de la Ligue que pour les Championnats de jeunes de tous ses Districts.

Il en serait de même des dispositions qui devraient être appliquées durant la saison transitoire.

Après un large débat, au cours duquel chacun des membres du Comité a pu s'exprimer, le Comité de Direction :

- adopte, **à l'unanimité**, le principe sur lequel repose le **système des accessions générationnelles**, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe de jeunes bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, de **son propre classement sportif** tel que constaté à l'issue de la saison précédente, **dans la catégorie d'âge inférieure.**

Autrement formulé, c'est le classement d'une équipe à l'issue de la saison N qui déterminera le niveau auquel elle évoluera, lors de la saison N + 1, **dans la catégorie d'âge supérieure.**

- décide, **à la majorité (9 voix pour, 7 voix contre)**, de ne pas proposer à l'Assemblée Générale du District du 17/6 d'adopter la mise en place de la réforme dans les Championnats du District à l'issue de la saison 2023 / 2024.

- exprime toutefois le souhait que les Présidents de District Franciliens demandent au Président de la Ligue d'**initier une réflexion approfondie** à ce sujet, avec la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet, tant dans les Championnats de jeunes de Ligue que dans les Championnats de jeunes de tous les Districts Franciliens.

- dit qu'en fonction des suites qui seront données à cette réflexion de la Ligue et de ses Districts, il y aura lieu, le cas échéant, de réexaminer, le moment venu, les conditions de la mise en place de cette réforme qu'il juge bénéfique.

Lors de l'Assemblée Générale, il sera donc présenté aux clubs l'essentiel du projet et ils seront informés de son état d'avancement, notamment de la position qui aura été prise par l'ensemble des Présidents de District Franciliens lors de leur réunion du 1^{er}/6.

15 / LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Le Comité de Direction fait le point sur la question du Label Jeunes, du Label des Ecoles Féminines de Football et du Label Jeunes Futsal pour la saison 2022 / 2023, étant rappelé que la date limite du dépôt des dossiers était fixée au 15/12/2022.

• Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole,

5 candidatures déposées (+ 4 clubs de niveau national) :

3 nouveaux clubs
2 demandes de renouvellement

3 clubs étaient non-éligibles

2 candidatures étaient recevables, sous réserve de vérification des informations saisies par les clubs.

Le traitement de ces 2 dossiers de candidature a conduit à constater qu'ils pouvaient prétendre à la Labellisation :

. E.S. GUYANCOURT FOOTBALL
niveau Excellence (renouvellement)
. A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
niveau Excellence (renouvellement)

Remplissent par ailleurs les conditions pour obtenir le Label 4 clubs de niveau national :

. PARIS SAINT-GERMAIN
niveau Elite (renouvellement)
. F.C. VERSAILLES 78
niveau Elite (renouvellement)
. A.S. POISSY
niveau Elite (renouvellement)

. O.F.C. LES MUREAUX
niveau Excellence (renouvellement)

• **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**

6 candidatures déposées

3 nouveaux clubs
2 demandes de renouvellement

1 club était non-éligible

5 candidatures étaient recevables, sous réserve de vérification des informations saisies par les clubs.

Le traitement de ces 5 dossiers de candidature a conduit à constater qu'ils pouvaient prétendre à la Labellisation :

. F.C. VERSAILLES 78
niveau Or (renouvellement)
. S.F.C. BAILLY NOISY
niveau Argent (renouvellement)
. O.F.C. LES MUREAUX
niveau Argent (nouveau club)
. C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE
niveau Argent (renouvellement)
. F.C. MAISONS-LAFFITTE
niveau Bronze (nouveau club)

• **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal**

Aucune candidature n'avait été déposée.

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels, qui s'est réunie le 10/5, le Comité de Direction **valide les 7 candidatures précitées**.

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, la **Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 11/5**, pour examiner les candidatures émanant de chaque District puis valider celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, le 5/6, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

16 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

Le District comptait, à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**, soit **2 012 de plus** qu'à la fin de la saison 2021 / 2022 (43 524).

La hausse globale atteint donc **4,62 %**.

Pour mémoire, le nombre de licencié(e)s a été le suivant depuis les 10 dernières saisons :

. saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
. saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
. saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**

. saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**
. saison 2017 / 2018, **39 817 licencié(e)s**
. saison 2016 / 2017, **39 736 licencié(e)s**
. saison 2015 / 2016, **38 643 licencié(e)s**
. saison 2014 / 2015, **39 950 licencié(e)s**
. saison 2013 / 2014, **36 203 licencié(e)s**
. saison 2012 / 2013, **34 940 licencié(e)s**

On constate donc que voici 10 ans, le District des Yvelines ne comptait qu'environ 35 000 licencié(e)s, soit **10 600 licencié(e)s de moins qu'aujourd'hui**, la progression globale étant ainsi de **30,33 %**.

On notera que les pourcentages d'évolution du nombre de licencié(e)s par catégorie sont moins spectaculaires que la saison précédente, dès lors que l'augmentation globale étant alors de 18,07 %, mais après une diminution de 6 659 licencié(e)s lors de la saison 2020 / 2021.

On relèvera qu'à la fin de la saison 2022 / 2023, toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19, des U 18, des U 7 et des U 6.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 17 (+ 113 licenciés, soit + 11,63 %), U 15 (+ 248 licenciés, soit + 16,44 %) et U 14 (+ 263 licenciés, soit + 13,20 %).

Le **Football Féminin** est à nouveau en très forte augmentation puisqu'on constate 3 481 licenciées contre 2 971 à la fin de la saison 2021 / 2022 (+ 510 licenciées, soit **+ 17,17 %**).

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 765 licencié(e)s, soit **+ 3,93 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (**+ 7,02 %**) (5 047 contre 4 717 à la fin de la saison 2021 / 2022, dont + 5,99 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 12,34 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : 363, contre 326 la saison précédente (+ 37 arbitres soit + 11,34 %).

Pour mémoire, le District comptait :

. à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
. à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
. à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**

➤ **La Ligue**, de son côté, comptait, à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 082 licencié(e)s**, contre 290 015 à la fin de la saison 2021 / 2022.

La hausse (+ 14 067 licencié(e)s) est ainsi de **4,85 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

. à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
. à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**
. à la fin de la saison 2019 / 2020, **271 923 licencié(e)s**

17 / ATTRIBUTION DE MEDAILLES DU DISTRICT

Le Comité procède à l'attribution de Médailles du District :

Au titre des Présidents de clubs :

MEDAILLES D'OR

M. Jean-François BARRE	A.S. BOIS D'ARCY
M. Jacques GOUPILLON	A.S. VILLIERS-LE-MAHIEU
M. David LECAM	U.S. POIGNY-LA-FORET

Le Comité exprime ses très sincères félicitations à tous les récipiendaires.

Les Médailles du District **au titre des membres des Commissions du District et au titre des Arbitres** seront attribuées lors d'une prochaine réunion du Comité.

18 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le jeudi 1^{er}/6, au siège du District des Hauts-de-Seine : **Réunion des Présidents de District Franciliens à propos de la réflexion menée par le District des Yvelines de l'organisation des Championnats de jeunes à 11, avec accessions générationnelles**
- ✓ le lundi 5/6 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le lundi 5/6, au siège du District : **Conférence de l'Association des Educateurs de Football des Yvelines** à destination des Educateurs sur le thème : **Evolution du Gardien de but**
- ✓ le mercredi 7/6, à VERNEUIL-SUR-SEINE : **Inauguration du stade Mattéo GUENDOUZI**
- ✓ le vendredi 9/6, à PARIS : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**
- ✓ le vendredi 9/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**
- ✓ le samedi 10/6, à PARIS : **Assemblée Fédérale**

Les clubs Yvelinois en Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel Ile de France (au stade Emile Gagneux, à RIS-ORANGIS) :

Le 10/6 :
U 15 F PARIS F.C. / PARIS SAINT-GERMAIN
U 15 PARIS F.C. / PARIS SAINT-GERMAIN

Le 11/6 :
U 16 A.C. BOULOGNE-BILLANCOURT / F.C. VERSAILLES 78
U 18 F.C. VERSAILLES 78 / F.C. MANTOIS 78

- ✓ le samedi 10/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Journée du Football Féminin**

L'événement sera composé de plateaux et de diverses animations dans la matinée, pour les joueuses de U 6 F à U 13 F, suivis, dans l'après-midi, des Finales des Coupes des Yvelines Féminines (U 15 F à 8, Seniors F à 8, U 18 F à 8 et Seniors F à 11).

- ✓ les samedi 10 et 17, dimanche 18 et samedi 24/6 : **5^{ème} session de Formation Initiale à l'Arbitrage**

- ✓ le dimanche 11/6, à MAUREPAS : **Finales des Coupes des Yvelines**

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le mardi 13/6, à TRAPPES, sur le thème : « **L'association et la fonction d'employeur** »

- le samedi 24/6, à PLAISIR : **Formation pour toutes les (futurs) dirigeantes associatives, sur le thème « Le management en tant que (future) dirigeante dans une association sportive » (Journée avec apports théoriques, outils, cas pratiques et échanges afin de vous accompagner dans la fonction que vous occupez (occuperez) au sein de votre club)**

- ✓ le mercredi 14/6 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de Districts**

- ✓ le vendredi 16/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Rassemblement Départemental des Sections Sportives Jean-Denis POITOU**

- ✓ le samedi 24/6, à GONESSE : **Finale du Challenge Régional U 11 et U 11 F**

- ✓ les samedi 24 et dimanche 25/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

- ✓ le lundi 26/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le samedi 8/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

19 / QUESTIONS DIVERSES

M. Brice PARINET indique que **la remise des écussons de la classe Arbitrage du Collège Jules Verne**, des MUREAUX, se déroulera le lundi 5/6, dans le cadre d'une cérémonie de la citoyenneté.

M. Florent BAUDOIN indique que le District a été sollicité par la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, pour participer à l'organisation de **journées de découverte du sport, dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques et**

Paralympiques PARIS 2024, les 23 et 24/6, au Golf National de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Il se trouve toutefois que, les 24 et 25/6, le District organise la Journée Nationale des Débutants, ce qui limitera la possibilité d'une participation importante du District.

Par ailleurs, il indique que **la chaîne TV78 sera présente lors des Finales des Coupes des Yvelines**, le 11/6, à MAUREPAS.

Le Dr Pascal MAILLE revient sur l'action qu'il était prévu d'organiser, en présentiel, en avril 2023 et qui portaient sur les thèmes :

- . **Mort subite**
- . **Prévention générale des blessures**
- . **R.T.P. (Return To Play) entorse de la cheville**

Il est prévu d'organiser cette même action en octobre prochain.

M. Jean-François DUPONT fait part du **départ de la région de Valérie LAURENT, la Vice-Présidente de la Commission du Football Féminin.**

Il évoque ensuite la **Finale Départementale du Challenge Régional U 11 et U 11 F**, qui s'est déroulée à HOUILLES, le samedi 27/5.

Le Comité de Direction tient à exprimer ses vifs remerciements au HOUILLES A.C. pour l'excellent accueil de cette Finale.

Le **PARIS SAINT-GERMAIN en U11F** ainsi que le **HOUILLES A.C.** et le **VERSAILLES 78 F.C. en U11** se sont qualifiés pour la Finale Régionale qui est programmée le 24/6, à GONESSE (95)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 15.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

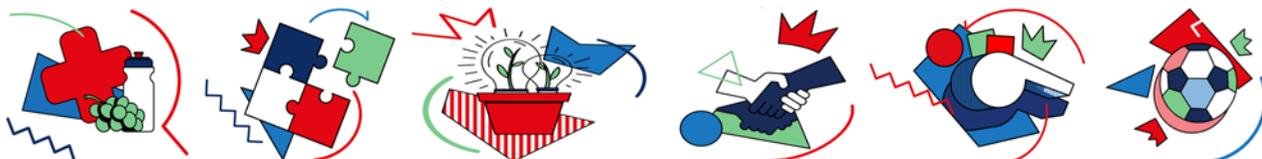
le mercredi 28 juin 2023, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

FLASH ACTU P.E.F. Actions du mois

CLUB : LIONS FC MAGNANVILLE

THEMATIQUE(S)



SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
X	X				

CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
		X	X			

NOM DE L'ACTION : Secourisme

PHOTO DE L'ACTION



RESUME DE L'ACTION

Les jeunes licenciés du club de LIONS FC MAGNANVILLE des catégories U10 à U13 ont passé une matinée en formation de secourisme avec des encadrants de la Croix Rouge.

La formation dispensée par cet organisme sensibilise aux thématiques « Engagement Citoyen » et « Santé » du Programme Éducatif Fédéral.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/06/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
D1					D3A					D4B					D5B					D5E					
BAILLY NOISY SFC 1	44	22	44,0	1	ANDRESY FC 1	19	22	19,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	24	22	24,0	6	ACHERES CS 1	8	16	11,0	6	6	COIGNIERES FC 2	17	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	56	22	56,0	0	AUBERGENVILLE FC 2	38	22	38,0	3	CARRIERES S/SEINE US 2	33	22	33,0	3	ANDRESY FC 2	15	16	20,6	6	6	ELANCOURT OSC 3	7	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	32	22	32,0	3	BUCHELOISE AS 2	56	22	56,0	0	CHATOU AS 3	25	22	25,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	10	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	40	22	40,0	1	CARRIERES S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	CONFLANS FC 3	24	21	25,1	6	ECQUEVILLY EFC 2	6	16	fft	####	fft	HOUDANAISE REGION FC 2	6	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	31	22	31,0	3	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	19	22	19,0	6	FOURQUEUX AS 1	32	21	33,5	3	FOURQUEUX AS 2	10	16	13,8	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	42	21	44,0	1	ECQUEVILLY EFC 1	52	22	fft	fft	HOUILLES SO 2	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE FC 2	14	16	19,3	6	6	ST CYR AFC 1	22	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	40	22	40,0	1	EPONE USBS 2	36	22	36,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	24	21	25,1	6	MAURECOURT FC 2	20	16	27,5	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	6	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	37	21	38,8	3	LES MUREAUX OFC 3	34	22	34,0	3	MAURECOURT FC 1	33	22	33,0	3	MESNIL LE ROI AS 1	18	16	24,8	6	6	YVELINES SUD 1	14	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	31	22	31,0	3	ROSNY SUR SEINE CSM 1	18	22	18,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	48	22	48,0	1	MONTESSON US 2	6	16	8,3	6	6	YVELINES US 1	6	16	0,0	6
EPONE USBS 1	60	22	60,0	-2	SARTROUVILLE ES 2	32	21	33,5	3	TRAPPES ES 3	78	20	85,8	-9	VERNOUILLET FC 1	9	16	12,4	6	6					
VALLEE 78 FC 1	47	22	47,0	1	ST GERMAIN EN LAYE 1	27	22	27,0	6	TRIEL AC 1	34	21	35,6	3											
VOISINS FC 1	38	22	38,0	3	VILLENES ORGEVAL 1	29	21	30,4	3	VILLENES ORGEVAL 2	27	22	27,0	6											
D2A					D3B					D4C					D5C										
BUCHELOISE AS 1	58	22	58,0	0	CHESNAY 78 FC LE 2	35	21	36,7	3	BOIS D'ARCY AS 2	31	22	31,0	3	ACHERES CS 2	6	18	fft	####	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	36	21	37,7	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	19	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	32	21	33,5	3	BOUGIVAL FOOT 1	20	18	24,4	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	54	22	54,0	0	FONTENAY FLEURY FC 1	26	21	27,2	6	CELLOIS CS 1	22	21	23,0	6	CELLOIS CS 2	11	18	13,4	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	35	22	35,0	3	HOUDANAISE REGION FC 1	26	21	27,2	6	CHESNAY 78 FC 3	40	21	41,9	1	CHAMBOURCY ASM 2	14	18	17,1	6	6					
CHATOU AS 2	35	22	35,0	3	MAULOISE US 1	24	22	24,0	6	ELANCOURT OSC 2	26	22	26,0	6	CROISSY US 1	5	18	6,1	6	6					
GUYANCOURT ES 1	46	22	46,0	1	MAUREPAS AS 2	29	21	30,4	3	ESSARTS LE ROI AGS 1	41	22	41,0	1	FEUCHEROLLES USA 1	9	18	11,0	6	6					
HOUILLES AC 3	20	22	20,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	37	22	37,0	3	FONTENAY FLEURY FC 2	14	18	17,1	6	6					
LE PECQ US 1	29	22	29,0	6	PLAISIROIS FO 2	26	22	26,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	23	20	25,3	6	MAULOISE US 2	11	18	13,4	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	32	22	32,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	33	21	34,6	3	MONTIGNY LE BX AS 2	30	22	30,0	3	PORT MARLY CS 1	34	18	41,6	####	1					
TRAPPES ES 2	35	22	35,0	3	VELIZY ASC 1	34	22	34,0	3	VALLEE 78 FC 2	23	22	23,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	19	18	23,2	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	62	21	65,0	-2	VILLEPREUX FC 1	23	21	24,1	6	VALLEZ FC 2	14	21	14,7	6											
VERSAILLES 78 FC 3	32	22	32,0	3	VOISINS F.C. 2	17	22	17,0	6	VIROFLAY USM 1	22	22	0,0	6											
D2B					D4A					D5A					D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	52	22	52,0	0	BREVAL LONGNES FC 1	45	21	47,1	1	BONNIERES FRENEUSE 1	14	18	17,1	6	BUC FOOT AO 2	9	18	11,0	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	60	22	60,0	-2	CARRIERES GRESILLONS 2	27	22	27,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	16	18	19,6	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	10	18	fft	####	fft					
COIGNIERES FC 1	49	22	49,0	1	FONTENAY ST PÈRE AS 1	27	22	27,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	31	18	37,9	3	FEUCHEROLLES USA 2	10	18	12,2	6	6					
ELANCOURT OSC 1	33	22	33,0	3	GARGENVILLE STADE 2	46	21	48,2	1	INTERFOOT 78 1	23	18	28,1	6	JOUY EN JOSAS US 2	8	18	9,8	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	35	22	35,0	3	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	33	22	33,0	3	JUZIERS FC 1	22	18	26,9	6	MONTIGNY LE BX AS 3	15	18	18,3	6	6					
HARDRICOURT US 2	28	22	28,0	6	LIMAY ALJ	35	19	40,5	1	MANTES OLYMPIQUE FC 1	25	18	30,6	3	LE PECQ US 2	9	18	11,0	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	24	22	24,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	48	22	48,0	1	POISSY AS 3	16	18	19,6	6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6					
MARLY LE ROI US 2	21	22	21,0	6	MANTES USC 1	51	22	51,0	0	PORCHEVILLE FC 1	30	18	36,7	3	VILLEPREUX FC 2	20	18	24,4	6	6					
MONTESSON US 1	36	22	36,0	3	MEZIERES/SERBIE 2	24	22	24,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	17	18	20,8	6	VOISINS FC 3	15	18	18,3	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	39	22	39,0	3	VAUXOISE ES 1	34	21	35,6	3	VAUXOISE ES 1	13	18	15,9	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	34	22	34,0	3	VERNEUIL FOOT 2	29	22	29,0	6																
PLAISIROIS FO 1	43	22	43,0	1	VINSKY FC 1	15	22	15,0	6																

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours